

ANNEXE AU MESSAGE AUX ABONNÉS de la Circulaire 2020-021 (03.01.42.19)

Couverture des soins de santé dans le contexte de la pandémie

La couverture au Québec des soins de santé (services professionnels et hospitaliers) pour toute personne ayant une carte d'assurance maladie ou non est la suivante :

Catégorie de clientèle	Soins de santé (services professionnels et hospitaliers) en lien avec la COVID-19
1. Personne détentrice d'une carte expirée	Couverts
2. Personne rapatriée par le gouvernement du Canada dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	Couverts
3. Personne en séjour temporaire hors Québec qui sera de retour au Québec après plus de 183 jours à l'extérieur	Couverts
4. Personne en situation d'itinérance	Couverts (allègement – pas d'authentification, carte avec photo non requise)
5. Personne en séjour temporaire hors Québec, actuellement au Canada	Couverts aux conditions habituelles du cadre légal et réglementaire
6. Personne en séjour temporaire hors Québec, <u>actuellement hors Canada</u>	Couverts aux conditions habituelles du cadre légal et réglementaire
7. Personne ayant le statut de réfugié	Couverts
8. Nouvel arrivant (Personne nouvellement établie au Québec de façon permanente)	Couverts En vertu de la circulaire codifiée 01.01.10.03 (2014-030) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – services nécessaires pour problèmes de santé de nature infectieuse ayant une incidence sur la santé publique

ANNEXE AU MESSAGE AUX ABONNÉS de la Circulaire 2020-021 (03.01.42.19)

Catégorie de clientèle	Soins de santé (services professionnels et hospitaliers) en lien avec la COVID-19
9. Travailleur ou étudiant étranger en provenance d'un pays signataire d'une entente de sécurité sociale avec le Québec ¹ (personne nouvellement arrivée en séjour temporaire au Québec pour y travailler ou y étudier, avec permis de séjour valide)	Couverts
10. Travailleur étranger (personne nouvellement arrivée en séjour temporaire au Québec pour y travailler avec permis de séjour valide)	Couverts En vertu de la circulaire codifiée 01.01.10.03 (2014-030) du MSSS – services nécessaires pour problèmes de santé de nature infectieuse ayant une incidence sur la santé publique
11. Travailleur ou étudiant étranger (personne en séjour temporaire au Québec pour y travailler ou y étudier, avec permis de séjour <u>expiré</u>)	Si aucune couverture par le pays d'origine de la personne, par un programme fédéral ou par un contrat d'assurance Couverts
12. Demandeurs d'asile/revendicateurs du statut de réfugiés (incluant les personnes qui traversent la frontière du Canada – États-Unis de façon irrégulière)	Couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
13. Personne relevant des services correctionnels et les Forces armées canadiennes	Couverts par leur contrat d'assurance
14. Personne sans statut ou sans papier	Si aucune couverture par le pays d'origine de la personne, par un programme fédéral ou par un contrat d'assurance Couverts
15. Voyageurs, touristes et toutes autres catégories de personnes non admissibles à l'obtention d'une carte d'assurance maladie ²	Si aucune couverture par le pays d'origine de la personne, par un programme fédéral ou par un contrat d'assurance Couverts

1. Les pays sous entente sont : Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal, Roumanie, Suède.

2. Comprend les étudiants qui ne sont pas en provenance d'un pays signataire d'une entente de sécurité sociale avec le Québec.